

Comment enregistrer une nouvelle profession à un professionnel dans le portail RPPS+ (1/4)?

Quelle est la différence entre profession et activités ?

Un **professionnel enregistré au RPPS** peut avoir **plusieurs professions et plusieurs activités**. Pour distinguer les deux nous pouvons dire que, pour un professionnel, sa profession correspond à **ce qu'il est alors** que **l'activité correspond à ce qu'il fait**.



La **profession exercée** est en rapport avec la formation du professionnel : Aide-Soignant, Educateur spécialisé, Moniteur éducateur... Chaque professionnel peut combiner plusieurs professions. **Dans le portail RPPS+, la profession n'est pas liée au professionnel mais à son activité, cela veut dire qu'à chaque nouvel exercice, ou activité, le professionnel déclare une profession qui peut être différente.**



L'**activité** quant à elle fait référence à la structure dans laquelle le professionnel exerce sa profession. Le professionnel peut avoir plusieurs situations d'exercices ou activité.

Ajouter l'activité dans le portail RPPS+

- 1 Sur le portail, le gestionnaire RPPS+ peut retrouver le professionnel auquel la profession doit être ajoutée

En fonction du cas dans lequel se trouve votre professionnel le processus d'ajout d'une profession à un professionnel existant varie :

CAS 1 : Le professionnel est enregistré via le portail RPPS+

CAS 2 : Le professionnel est enregistré via le portail eRPPS ou par un Ordre

CAS 1

Lorsque le professionnel est inscrit via le portail RPPS+, sa profession peut varier d'une activité à l'autre. Le professionnel ne déclare pas de profession autre qu'au travers de son activité.

Pour ajouter une profession, il faut alors ajouter une activité au professionnel et sélectionner la profession voulue.

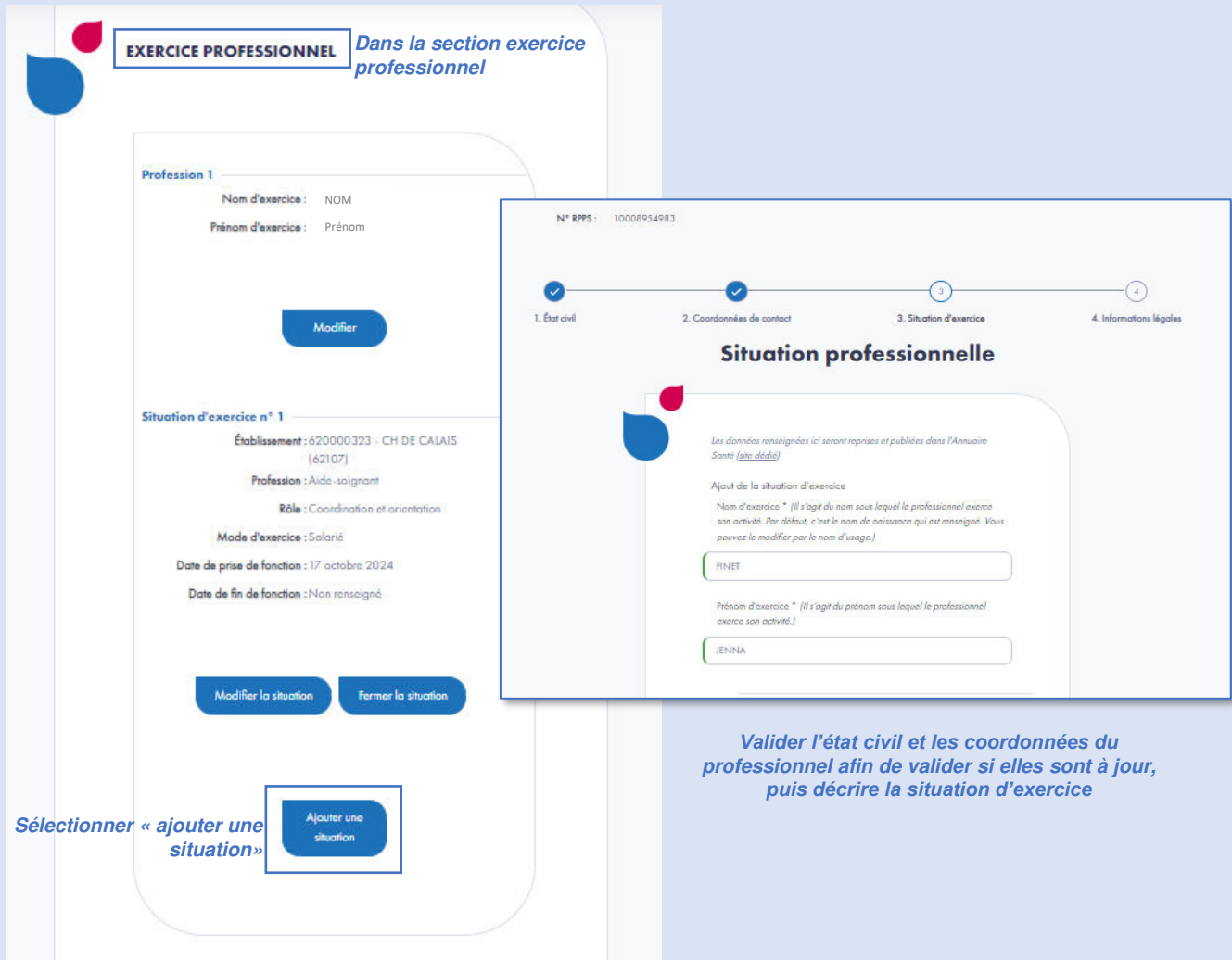
Si vous ne retrouvez pas la profession souhaitée, assurez-vous qu'elle ne fait pas partie des professions qui doivent s'enregistrer auprès d'un Ordre ou de l'ARS : [ans tableau-des-populations-rpps_0.pdf](#)



Comment enregistrer une nouvelle profession à un professionnel dans le portail RPPS+(2/4) ?

CAS 1

2 Sur le dossier du professionnel, choisir « ajouter une situation » ([Cf le guide du gestionnaire](#))



EXERCICE PROFESSIONNEL *Dans la section exercice professionnel*

Profession 1

Nom d'exercice : NOM
Prénom d'exercice : Prénom

Modifier

Situation d'exercice n° 1

Établissement : 620000323 - CH DE CALAIS (62107)
Profession : Aide-soignant
Rôle : Coordination et orientation
Mode d'exercice : Salarié
Date de prise de fonction : 17 octobre 2024
Date de fin de fonction : Non renseigné

Modifier la situation Fermer la situation

Ajouter une situation

N° RPPS : 10008954983

1. État civil 2. Coordonnées de contact 3. Situation d'exercice 4. Informations légales

Situation professionnelle

Les données renseignées ici seront reprises et publiées dans l'Annuaire Santé (site dédié)

Ajust de la situation d'exercice

Nom d'exercice * (Il s'agit du nom sous lequel le professionnel exerce son activité. Par défaut, c'est le nom de naissance qui est renseigné. Vous pouvez le modifier par le nom d'usage.)

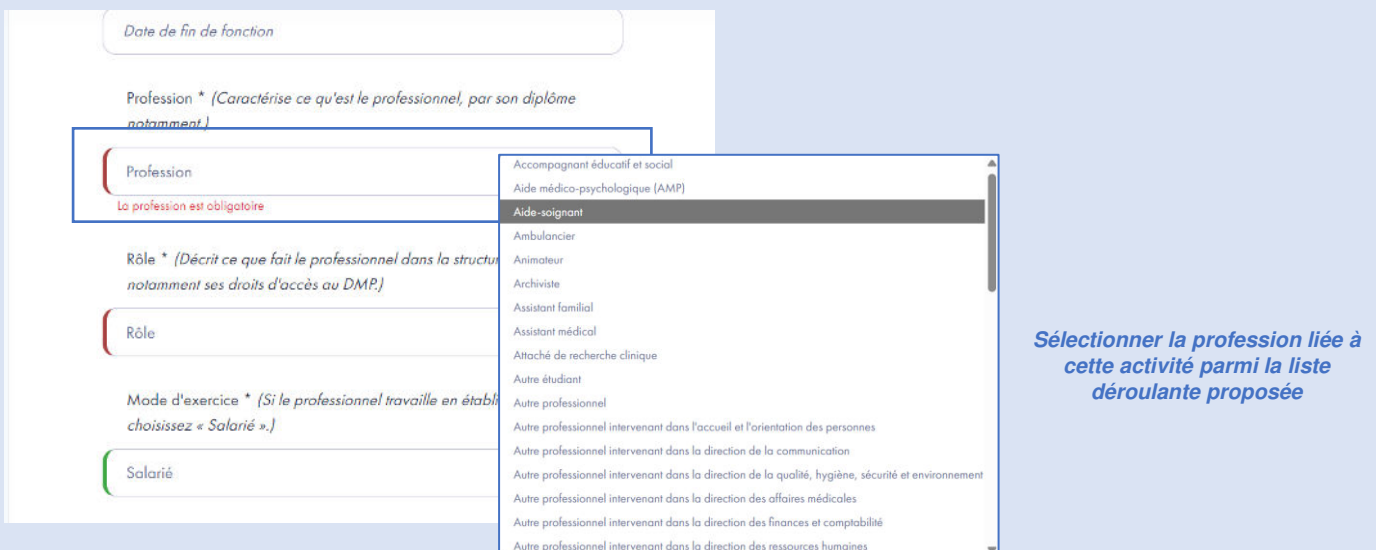
FINET

Prénom d'exercice * (Il s'agit du prénom sous lequel le professionnel exerce son activité.)

JENNA

Valider l'état civil et les coordonnées du professionnel afin de valider si elles sont à jour, puis décrire la situation d'exercice

3 Décrire la situation d'exercice et la profession du professionnel



Date de fin de fonction

Profession * (Caractérise ce qu'est le professionnel, par son diplôme notamment.)

Profession

La profession est obligatoire.

Rôle * (Décrit ce que fait le professionnel dans la structure notamment ses droits d'accès au DMP.)

Rôle

Mode d'exercice * (Si le professionnel travaille en établissement choisissez « Salarié ».)

Salarié

Accompagnant éducatif et social
 Aide médico-psychologique (AMP)
 Aide-soignant
 Ambulancier
 Animateur
 Archiviste
 Assistant familial
 Assistant médical
 Attaché de recherche clinique
 Autre étudiant
 Autre professionnel
 Autre professionnel intervenant dans l'accueil et l'orientation des personnes
 Autre professionnel intervenant dans la direction de la communication
 Autre professionnel intervenant dans la direction de la qualité, hygiène, sécurité et environnement
 Autre professionnel intervenant dans la direction des affaires médicales
 Autre professionnel intervenant dans la direction des finances et comptabilité
 Autre professionnel intervenant dans la direction des ressources humaines

Sélectionner la profession liée à cette activité parmi la liste déroulante proposée

Comment enregistrer une nouvelle profession à un professionnel dans le portail RPPS+ (3/4) ?

CAS 2

- 2 Sur le dossier du professionnel, enregistré avec une profession à Ordre ou ARS sélectionnez « Déclarer une nouvelle profession » pour le professionnel ([Cf le guide du gestionnaire](#))

EXERCICE PROFESSIONNEL

Profession 1

Nom d'exercice : NOM

Prénom d'exercice : Prénom

Profession : Assistant dentaire

Catégorie professionnelle : C

Lieu d'exercice n° 1 : 680008968 - MUTUALITE
FRANCAISE ALSACE (68300)

Déclarer une nouvelle profession

- 3 Il vous faudra valider l'état civil du professionnel **et renseigner une copie de sa carte d'identité**, puis valider également ses informations de contact

1. État civil 2. Coordonnées de contact 3. Situation d'exercice 4. Informations légales

État civil

Vous allez déclarer un nouvel exercice professionnel à ce professionnel. Cette activité ne sera pas considérée comme une activité de sa précédemment déclarée

Civilité *

Madame

Sexe *

Pièce d'identité *

Pour sécuriser votre authentification, nous vous demandons de charger une copie en couleur de votre carte d'identité recto-verso ou de votre passeport (format JPEG, JPG ou PDF).

Glisser et déposer les fichiers ici
ou

Télécharger les fichiers

Attestation RPPS 24092024.pdf

Valider

Comment enregistrer une nouvelle profession à un professionnel dans le portail RPPS+ (4/4) ?

CAS 2

- 4 Vous pourrez ensuite saisir l'activité, comme pour un autre professionnel RPPS+, et sélectionner la profession parmi la liste déroulante proposée

1. État civil

2. Coordonnées de contact

3. Situation d'exercice

4. Informations légales

Situation professionnelle

Les données renseignées ici seront reprises et publiées dans l'Annuaire Santé (site dédié)

Nouvelle profession

Nom d'exercice * (Il s'agit du nom sous son activité. Par défaut, c'est le nom de votre profession. Vous pouvez le modifier par le nom d'usage.)

Nom

Prénom d'exercice * (Il s'agit du prénom sous lequel le professionnel exerce son activité.)

Date de fin de fonction

Profession * (Caractérise ce qu'est le professionnel, par son diplôme notamment.)

Profession

La profession est obligatoire

Rôle * (Décrit ce que fait le professionnel dans la structure et détermine notamment ses droits d'accès au DMP.)

Rôle

Mode d'exercice * (Si le professionnel travaille en établissement, choisissez « Salarié ».)

Salaire

Comment ajouter une activité à un professionnel via le portail RPPS+ (1/2) ?

Quelle est la différence entre ajouter une profession et une activité ?

Un professionnel enregistré au RPPS peut avoir plusieurs professions et plusieurs activités. Pour distinguer les deux nous pouvons dire que, pour le professionnel, sa profession correspond à **ce qu'il est alors que l'activité correspond à ce qu'il fait.**



La **profession exercée** correspond au métier exercé, en rapport avec la formation du professionnel : Aide-Soignant, Educateur spécialisé, Moniteur éducateur... **Chaque professionnel peut combiner plusieurs professions. Dans le portail RPPS+, la profession n'est pas liée au professionnel mais à son activité, cela veut dire qu'à chaque nouvel exercice, ou activité le professionnel déclare une profession qui peut être différente.**



L'**activité** ou **situation d'exercice** quant à elle fait référence à la structure dans laquelle le professionnel exerce sa profession.

Par exemple :



Le professionnel exerce une activité d'aide-soignant dans 2 structures différentes.



Le professionnel exerce le métier d'infirmier dans une structure 1 et le métier d'assistant familial dans une structure 2.

Dans quels cas de figure se trouve votre professionnel ?

Selon le cas de figure et la profession exercée par le professionnel, il n'est pas toujours du ressort de l'établissement d'enregistrer la situation d'exercice du professionnel. Pour cela il faut donc s'assurer des questions suivantes :

Est-ce que la profession que le professionnel vient exercer dans votre établissement fait bien partie des professions RPPS+ et non des professions à Ordres ou enregistrement obligatoire à l'ARS ?

[Liste des professions et leur autorité d'enregistrement](#)

Non, c'est une profession ARS ou Ordre

Oui, c'est une profession RPPS+

Alors ce n'est pas à l'établissement d'enregistrer son activité mais à son Ordre ou son ARS



Le professionnel doit informer son autorité de son activité

Est-ce que le professionnel est déjà inscrit au RPPS ?

Vous pouvez retrouver les professionnels ayant déjà un numéro RPPS sur [l'annuaire santé](#) ou directement dans la recherche du portail RPPS+

Non

Oui

Alors ce n'est pas un ajout d'activité mais une primo-inscription

PRIMO-INSCRIPTION

Avec une profession du portail RPPS+ ?

Non

Oui



Cela correspond alors un ajout de profession (Cf ajout d'une profession)



PROFESSION



Le gestionnaire peut ajouter une activité



ACTIVITE